

COVID-19

Information aux propriétaires et aux locataires d'immeubles à logements multiples - Juillet 2020



La transmission communautaire de la COVID-19 est présente au Québec.

Pour freiner la propagation du virus, diverses mesures sont recommandées :

AUX PROPRIÉTAIRES :

Nettoyage et désinfection tous les jours et, si possible, plusieurs fois par jour selon l'achalandage dans les aires communes (hall d'entrée, corridors, etc.)

- Des poignées de portes, interrupteurs, rampes d'escalier, boutons d'ascenseurs et autres surfaces communes fréquemment touchées.

Installation de stations d'hygiène des mains aux entrées de l'immeuble lorsque possible

AUX LOCATAIRES :

Interdiction des visites

- Pour les visiteurs ou locataires qui présentent un ou des symptômes liés à la COVID-19 (fièvre, apparition ou aggravation d'une toux, difficulté respiratoire, perte subite de l'odorat sans congestion nasale avec ou sans perte de goût) ou qui sont visés par une consigne d'isolement de la santé publique.

Consignes pour les rassemblements - NOUVELLES CONSIGNES -

- Interdiction de rassemblements de plus de 10 personnes dans les unités de logement.
- Maintenir en tout temps une distance d'au moins deux longueurs de bras (environ 2 mètres) entre les personnes qui ne proviennent pas d'un même ménage.
- S'il n'est pas possible de respecter la distanciation physique de 2 mètres, le nombre d'invités doit être réduit.
- Lors d'un rassemblement, l'hôte et les invités qui ne sont pas d'un même ménage doivent éviter tout contact.
- Il est recommandé aux personnes à risque, soit les personnes de plus de 70 ans ou les personnes plus vulnérables sur le plan immunitaire, de ne pas participer à de tels rassemblements.
- En tout temps, la distanciation physique de 2 mètres entre les personnes de ménages différents doit être respectée dans les aires communes (hall d'entrée, ascenseurs, etc.). Si cela n'est pas possible, le port du couvre-visage est fortement recommandé.
- Les consignes gouvernementales sur les rassemblements intérieurs doivent être respectées en tout temps.
- Dans le cas d'une salle de lavage, limiter l'accès à un nombre restreint de personnes à la fois, de manière à maintenir la distanciation physique de 2 mètres.

Livraison de nourriture ou de biens uniquement dans le hall d'entrée

- Idéalement, aucun livreur ne devrait circuler dans les corridors.



Toussez dans votre coude



Lavez vos mains



Gardez vos distances



Couvrez votre visage
(si moins de 2 mètres)



Limitez vos déplacements

Cet outil est inspiré d'une affiche produite par le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

[Québec.ca/coronavirus](https://quebec.ca/coronavirus)

1 877 644-4545